



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CREATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES  
SUR LA COMMUNE DE LESPESSÉS - ZEC DE LA MEROISE - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses – ZEC de la Méroise – pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 2 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, a été considérée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 413 014,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lespesses, ZEC de la Méroise à la société GUINTOLI, sise à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne, et de le signer pour un montant de 413 014,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour un délai d'exécution de 5 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation d'une durée de 2 mois.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..24.. OCT. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 25 OCT. 2024

Et de la publication le : 25 OCT. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**OGIEZ Gérard**